

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉON-LE-GRAND
M.R.C. DE MASKINONGÉ

RÈGLEMENT 266-2023

TITRE: Règlement 266-2023 décrétant un emprunt de 616 098 \$ pour le resurfaçage du tronçon 32 – de la route Barthélemy à 2 km au sud

ATTENDU que le conseil municipal désire faire des travaux majeurs sur le rang Barthélemy en effectuant le resurfaçage du **tronçon 32 – de la route Barthélemy à 2 km au sud**;

ATTENDU que le conseil municipal a fait une demande de subvention le 24 août 2022 au Ministère des Transports dans le volet redressement et que la municipalité est admissible à un taux de remboursement de 75%;

ATTENDU que l'estimé des travaux prévus totalise une dépense 616 098 \$ incluant les taxes;

ATTENDU que la municipalité doit investir elle aussi un montant de 154 024.50\$ représentant sa part de 25%;

ATTENDU que le Ministère des Transports a changé les modalités de remboursement des subventions et considérant un montant de plus de 100 000\$, la subvention de 75% est remboursable sur une période de 10 ans;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour la réalisation de ces travaux;

ATTENDU que les travaux prévus par le présent règlement sont en matière de voirie, par conséquent il n'est pas soumis à la consultation des personnes habiles à voter (article 1061 alinéa 4 du code municipal);

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par Marie-Hélène Béland, conseiller au siège 2 lors de la session ordinaire du 7 février 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Lefrançois, appuyé par Marie-Hélène Béland et il est résolu que le règlement portant le numéro 266-2023, intitulé: «règlement 266-2023 décrétant un emprunt de 616 098\$ pour le resurfaçage du tronçon 32 – de la route Barthélemy à 2 km au sud »

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à réaliser des travaux majeurs sur le rang Barthélemy en effectuant le resurfaçage du tronçon 32 – de la route Barthélemy à 2 km au sud selon les plans et devis préparés par monsieur Francis Bergeron, ingénieur civil à la MRC de Maskinongé, ainsi que l'estimé détaillé en date du 24 août 2022, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexes « A ».

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 616 098 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les frais et les taxes.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, soit une somme de 616 098 \$, incluant une subvention du Ministère des transports remboursable sur une période de dix (10) ans, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 616 098 \$ sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand,
Ce 7^{ème} jour du mois de mars deux mille vingt trois

Mitchyll-Jonathan Raymond
Greffier-trésorier par intérim

Marilyne Gélinas
mairesse

Mitchyll-Jonathan Raymond
Greffier-trésorier par intérim

ANNEXE A

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉON-LE-GRAND
RESURFAÇAGE RANG BARTHÉLÉMY TRONÇONS #32

BORDEREAU D'ESTIMATION DÉTAILLÉ

N° de projet : 2021-115

Art.	Description	Quantité approx.	Unité	Prix unitaire	Montant calculé
1.0 Resurfaçage rang Barthélémy					
1.1	Planage du revêtement existant au début et à la fin des travaux pour raccordement avec l'existant, selon DN II-2-009	140	m²	18.00 \$	2,520.00 \$
1.2	Enlèvement du pavage existant (entrées privées)	150	m²	17.00 \$	2,550.00 \$
1.3	Enrobé bitumineux EC-10, 25 mm d'épais. pour couche de correction	870	tonnes	168.00 \$	146,160.00 \$
1.4	Enrobé bitumineux ESG-10, 50 mm d'épais. incluant les entrées privées	2000	tonnes	162.00 \$	324,000.00 \$
1.5	Matériau granulaire MG 20 pour rechargement des accotements après pavage, incluant les entrées privées	1000	tonnes	36.00 \$	36,000.00 \$
1.6	Marquage de la chaussée moyenne durée, ligne jaune, lignes blanches et ligne d'arrêt	2000	m	7.00 \$	14,000.00 \$
2.0 Organisation de chantier					
2.1	Gestion de la circulation et signalisation des travaux	1	forfait	12,000.00 \$	12,000.00 \$
2.2	Remise en état des lieux	1	forfait	12,000.00 \$	12,000.00 \$
Sous-total - Réalisation des travaux					549,230.00 \$
Relevé topographique, plans et devis :					6,000.00 \$
Contrôle qualitatif des matériaux en chantier :					20,000.00 \$
Surveillance de chantier :					10,000.00 \$
Frais de publication d'avis relatifs aux appels d'offres :					1,000.00 \$
Coûts des communications publiques exigées par le gouvernement :					600.00 \$
Sous-total					586,830.00 \$
TPS (5,0%)					29,341.50 \$
TVQ (9,975%)					58,536.29 \$
Total de l'estimation incluant les frais incidents					674,707.79 \$



Francis Bergeron, ing.